

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION Rentrée 2026

Règlement du Service de Restauration

Le service de restauration fonctionne à la prestation. Les usagers disposent d'une carte d'accès au self qui doit être préalablement créditée par un paiement en ligne via un site sécurisé (à privilégier), voire en espèces déposés au service gestion du Lycée.

Les usagers disposent d'une borne à l'entrée du self, permettant la consultation de leur compte, la réservation des repas et l'édition de tickets en cas d'oubli de carte.

Tout repas pris devra donc être réservé au préalable.

Les tarifs sont fixés par la Région Bretagne après inscription sur un site dédié.

L'accès au self se fait par carte d'accès informatisée. La première carte est délivrée gratuitement, elle est personnelle et doit être conservée pendant **toute la durée de la scolarité au lycée**. En cas de perte ou dégradation, son remplacement sera facturé 10 €.

Les Tarifs

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA PRESTATION (prix unitaire)
1	≤ 500	3€
2	De 501 à 700	3.15€
3	De 701 à 900	3.45€
4	De 901 à 1100	3.80€
5	De 1101 à 1500	4.20€
6	De 1501 à 1700	4.50€
7	De 1701 à 2000	4.85€
8	>2001	5.10€

La formule « à la prestation » = les élèves paient leur repas en fonction des passages effectifs au self.

Comment faire ?

1 - Inscription en ligne indispensable chaque année pour connaître son tarif (**à partir du 01 juin** en 2026 ; sans inscription de votre part avant le 21 Septembre, le tarif maximum vous sera appliqué) :

- bretagne.bzh/dans mon lycée
ou
- bretagne.bzh/tarifcation

Attention : cette inscription concerne l'affectation à une tranche de tarif, elle ne dispense pas de l'inscription auprès de l'établissement et de la création d'un compte MyTurboself.

Pour cette inscription, c'est votre n° d'allocataire CAF qui sera utilisé ou à défaut votre n° fiscal.

2 - Inscription auprès de l'établissement

3 - Pour le règlement

- Cf notice MyTURBOSELF jointe pour un paiement en ligne
 - Création de compte depuis l'application mobile
 - Création de compte depuis le site internet :
 - <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2614>
- Par chèque à l'ordre du Lycée Benjamin Franklin (Service Gestion) avec mention du nom et du prénom de l'élève au dos du chèque
- En espèce auprès du Service Gestion du Lycée, qui remettra un reçu.

4 - Pour la réservation

Depuis le printemps 2024, dans un objectif de réduction du gaspillage alimentaire, **la réservation de repas est obligatoire**. Le principe est simple : tout repas pris devra être au préalable, réservé, à condition de disposer d'un solde créditeur sur le compte MyTurboSelf (sauf pour les élèves boursiers) La réservation peut s'effectuer jusqu'à 2 mois à l'avance pour permettre l'anticipation des commandes. Elle est modifiable en cas de nécessité jusqu'à 6h00 le matin du jour même de la réservation. Ainsi comme il est cuisiné, tout repas réservé sera facturé. La réservation se fera par le biais de l'application MyTurboSelf accessible depuis un ordinateur ou un smartphone.

Modalités spécifiques pour la rentrée scolaire 2026 en seconde

Vous souhaitez que votre enfant déjeune dès la rentrée 2026, vous devez alors **créer un compte MyTurboSelf (à partir du 28 Août 2026)**. Cette inscription ne nécessite pas le numéro de carte de self. En revanche l'adresse mail devra être celle indiquée lors de l'inscription. Vous pourrez alors créditer le compte et réserver les repas. A défaut, un paiement par chèque ou en espèces auprès du Service Gestion sera possible.

Pour les oublis de carte

Une borne, installée dans l'entrée du self, délivre un ticket de remplacement pour le prochain repas. Des informations préalables (mots de passe notamment) devront avoir été renseignées par l'élève.

Pour savoir si mon enfant a déjeuné, pour consulter son compte, pour réserver les repas, pour créditer sa carte à distance

Se connecter à l'application MyTurboSelf (ordinateur ou téléphone)

Mon enfant est boursier

En fin de trimestre, si le compte TurboSelf de l'élève est créditeur (solde positif), l'intégralité de la bourse est reversée au responsable financier. Si le compte est débiteur (négatif), le solde est compensé par la bourse et le reliquat éventuel est reversé au responsable financier. En cas de reste dû par la famille, le montant devra être réglé.

Je rencontre des difficultés financières pour régler les repas de mon enfant

Je contacte et retire auprès du Service Gestion un dossier de fonds Social Lycéen.